



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 68261

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir de la voie technologique dans le cadre du projet de réforme du lycée initié par le Gouvernement. En l'état, sa mise en oeuvre se traduirait, pour cette voie, par une importante diminution du temps global d'enseignement, qui pourrait menacer jusqu'à son existence. Si, à l'heure actuelle, deux modules de technologie de trois heures sont en effet choisis par les élèves de seconde, la réforme en cours ne maintiendrait plus qu'un ou deux modules d'exploration d'une heure trente. D'autre part, une incertitude continue à planer sur la place qui sera donnée à la voie technologique en première et en terminale, le projet dévoilé ne présentant que les arbitrages pour la voie générale. Étant donnée l'inquiétude grandissante des professeurs enseignant dans ces filières, il lui demande dès lors de bien vouloir préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément à la décision du Président de la République, l'offre d'enseignement technologique, en particulier dans la série STI, a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Les nouvelles séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) remplaceront les séries STI et STL dès la rentrée 2011 en classe de première et à la rentrée 2012 en classe terminale. Cette réforme a fait l'objet d'une large concertation, notamment au sein du comité interprofessionnel consultatif et du Conseil supérieur de l'éducation. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité de dignité des voies de formation. Afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Par ailleurs, le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68261

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 23

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10862